

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BELLE-ÎLE-EN-MER

Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le quinze décembre, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en leur lieu habituel de séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers :	* Étaient présents :	P.Y. DÉSARD, A. HUCHET, M.L. MATELOT, P. VIARD ;
> en exercice : 19		F. LE GARS, T. GROLLEMUND, G. LE CLECH,
> présents : 16		M.F. MORVAN, J. OLIÉRIC, M.C. PERRUCHOT ;
> votants : 18		B. GIARD, C. GUILLOTTE, G. TANGUY ;
		N. NAUDIN, F.X. COULON, J. MORVANT.
Date de convocation :	* Étaient absents excusés :	J.Y. BANNET, A. CASTERS.
08/12/11	(ayant remis pouvoir)	
	* Étaient absents non excusés :	G. BERTHO,
Date de publication et	(n'ayant pas remis pouvoir)	
d'affichage : 21/12/11	* Étaient également présents :	F. BESNIER, J. FROGER, B. ROGNON--SAASKI (C.C.B.I.)



Délibération n° 11-304-27

DÉCHETS : REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – TARIFS DES MÉNAGES 2012

Vu la délibération n° 05-221-27/30 adoptant le mode de financement du service des déchets au nombre de personnes au foyer ;

Vu la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 (n° 2010-1658) augmentant le taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) assise sur les quantités de déchets ménagers et assimilés entrant dans une installation de stockage de déchets non dangereux pour le porter progressivement d'ici à 2015 à 40 €/tonne pour les I.S.D.N.D. autorisées (en 2012 de 30 € par tonne de déchets enfouis. contre 20 € en 2011). Une part des recettes TGAP pour l'État liée au stockage des déchets non dangereux est affectée à l'ADEME afin de lui permettre de financer les missions qui résultent du Grenelle de l'environnement, en lien notamment avec la politique « déchets » ;

Vu la proposition de la commission « Déchets » du 8 décembre 2011 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2012 :

1) Résidences principales

Tarifs (TGAP incluse) :

Nombre de personnes par foyer	1	2 et 3	4 et +
Montant à la charge de l'occupant	139 €	199 €	239 €

Détails du calcul :

Redevance = Valeur de la part fixe + (Nombre de parts variables x Valeur de la part variable)

→ avec une valeur de la part fixe retenue : 99 €

→ avec une valeur de la part variable retenue : 40 €

→ avec une attribution du nombre de parts variables en fonction de la composition du foyer :

Nombre de personnes par foyer	1	2 et 3	4 et +
Nombre de parts variables attribuées	1	2,5	3,5

2) Chambres d'hôtes dans la résidence principale

Détails du calcul :

Redevance = Capacité d'accueil en nombre de personnes x Valeur par personne

→ avec une valeur par personne (TGAP incluse) retenue : **25 €**

3) Résidences secondaires

Tarif (TGAP incluse) :

239 € par logement (non loué à l'année) – Montant à la charge du propriétaire

Détails du calcul :

Redevance = Valeur de la part fixe + (Nombre de parts variables x Valeur de la part variable)

- avec une valeur de la part fixe retenue : 99 €
- avec une valeur de la part variable retenue : 40 €
- avec une attribution du nombre de parts variables : 3,5

S'entend par résidence secondaire, toute habitation :

- **permettant une vie indépendante (équipée d'une cuisine, salle de bain, WC).**
- **non déclarée comme résidence principale par son propriétaire,**
- **destinée à la location saisonnière ou occupée ponctuellement (abonnements eau et électricité faisant foi) par son propriétaire, de la famille, des amis, ...**

4) Tente/Mobil-home/Caravane/Habitat léger

Tarifs (TGAP incluse) :

	Saisonnière	À l'année (6 mois ou +)
Tente	60 €	---
Caravane ou Mobil-home	120 €	100 €
Habitat léger	---	100 €

Pour extrait conforme

Fait à Le Palais, le 21 décembre 2011

Le président,
Frédéric LE GARS